

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 30

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 1

Séance ordinaire du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois  
et le vingt-huit septembre à dix-huit heures

**Date de convocation**  
Le 21 septembre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 21 septembre 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, M., MME CHRISTINE WINKELMANN, JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, MME GERALDINE ORTEGA, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA, MME JACQUELINE JOURDAIN A M. ANDRE GUIGUE, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A MME ISABELLE DALADIER-MARTIN

**ABSENTS EXCUSES :** M. FABRICE LEAUNE, MME FRANÇOISE CARRERE, M. GEORGES BOUTINOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Jean-Michel MARLOT

**Délibération**  
n°2023-085

**Souscription d'un  
contrat de prêt auprès  
de la Caisse des dépôts  
pour le financement des  
travaux de construction  
du nouveau siège  
administratif  
/ APPROBATION**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Lors du vote du budget primitif principal 2023, il avait été prévu de recourir à l'emprunt à hauteur de 2 millions d'euros pour le financement des travaux de construction du nouveau siège administratif de la Communauté de communes.

Une consultation a été lancée auprès de 4 établissements bancaires en vue de la souscription de cet emprunt : Crédit agricole, Caisse d'épargne, Caisse des dépôts et Société générale.

Après analyse des offres, c'est la proposition fournie par la Caisse des dépôts qui a été retenue.

En voici les caractéristiques :

Caractéristiques de l'emprunt :

- Ligne de prêt : prêt au service public local (PSPL)

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023



ID : 084-248400160-20230928-DEL2023\_085-DE

- Montant : 2 000 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Index : livret A (LA)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- Amortissement : échéances et intérêts prioritaires
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Délibération  
n°2023-085**

**Souscription d'un  
contrat de prêt auprès  
de la Caisse des dépôts  
pour le financement des  
travaux de construction  
du nouveau siège  
administratif  
/ APPROBATION**

Le conseil communautaire est appelé à approuver la réalisation de ce contrat de prêt et à autoriser le Président à le signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la réalisation du contrat de prêt proposé par la Caisse des dépôts, à hauteur de 2 millions d'euros, pour financer les travaux de construction du nouveau siège administratif de la Communauté de communes

Autorise le Président à le signer,

Précise que les crédits budgétaires correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2023, à l'article 1641 des recettes d'investissement et à l'article 627 des dépenses de fonctionnement pour la commission d'instruction.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le : 03/10/2023  
Et publié  
Le : 03/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)